



☎ 04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : [mairie@saint-forgeux.fr](mailto:mairie@saint-forgeux.fr)

N° 44/ 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET :** Arrêté interdisant l'affichage « sauvage » sur le territoire de la commune de Saint-Forgeux (rhône)

Le Maire de la Commune de SAINT-FORGEUX,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivant ;
- Vu le code pénal
- Vu le code de l'environnement, notamment en ses article L.581-1 et suivants ;
- Vu le code de la route
- Vu le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que l'affichage sauvage est de nature à porter atteinte au cadre de vie, l'esthétique et l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu par mesure de salubrité publique de réglementer l'affichage dit « libre » sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** la volonté de ne plus accepter sur la commune de signalétique en dehors des espaces municipaux dédiés,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'affichage sauvage défini comme l'accrochage d'écriteaux, de banderoles, d'affiches et de panneaux sur les bâtiments publics, les candélabres, les arbres, le mobilier urbain, les panneaux de signalisation, des espaces verts ect...et sur tout autre support et endroit est interdit sur la commune de SAINT-FORGEUX (Rhône).

**ARTICLE 2 :** Tout affichage sauvage sera immédiatement retiré par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Forgeux (Rhône) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée et adressée pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TARARE,
- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône

**Affichée :**

- à la porte de la Mairie

Fait à SAINT-FORGEUX, le 15 Mai 2024

Le Maire,  
Gilles DUBESSY

